

COVID-19 – COMMUNIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA NEUVEVILLE

Dans cette période de crise liée au COVID-19, il revient, entre autres, au Conseil municipal de décider de la fermeture et de la réouverture des installations publiques et de gérer l'utilisation du domaine public en général.

L'Exécutif communal évalue chaque semaine la situation en fonction des éléments nouveaux, notamment des décisions du Conseil fédéral et du Canton de Berne. Il est également informé des résultats obtenus suite à la mise en place des mesures décidées précédemment. Chaque décision est donc prise en connaissance de cause au moment « T » et doit être adaptée en fonction de l'évolution de la situation.

Les décisions du Conseil municipal sont mises en œuvre sans délai et publiées dans le Courrier de La Neuveville et sur le site Internet de la Municipalité de La Neuveville (www.neuveville.ch) sous l'onglet « Actualités ».

Le Conseil municipal invite ainsi la population à s'informer régulièrement de l'évolution des décisions et la remercie de respecter les règles sanitaires et les interdictions mises en place. Ceci dans le but de nous aider à traverser ENSEMBLE et dans les meilleures conditions cette période difficile liée au coronavirus.

Le Conseil municipal tient à vous faire part ci-dessous des mesures qu'il a entreprises depuis son dernier communiqué.

Le 7 avril 2020, une deuxième circulaire a été envoyée à toutes les personnes de 65 ans et plus pour leur rappeler les mesures de protection à adopter et leur donner d'autres informations comme :

- le numéro de téléphone de la hotline du canton de Berne,
- le numéro de téléphone de la ligne d'information de l'Office fédéral de la santé publique,
- l'adresse du site Internet du canton,
- des informations pour les repas à l'emporter, pour des livraisons à domicile,
- des informations permettant d'atteindre des bénévoles pour faire des courses,
- des informations pour le transport de personnes,
- des indications pour effectuer des paiements en liquide ou obtenir du cash sans sortir,
- le rappel de la Main Tendue et des autorités ecclésiastiques pour celles et ceux qui n'ont personne à qui parler.

Cette circulaire a été publiée dans la feuille officielle locale ainsi que sur notre site Internet.

Le 6 avril 2020, la déchetterie communale a été rouverte partiellement tous les matins. Ses horaires seront étendus dès le 27 avril 2020 à deux après-midis par semaine, à savoir les mardis et les jeudis de 15h00 à 18h00.

Le 9 avril 2020, les installations publiques suivantes ont également été fermées au public : terrain de football, terrain de basket, terrains de beach-volley, terrain de skater-hockey. Au niveau du lac, les rampes de mise à l'eau et la grue portuaire ont également été fermées au public.

Pour le weekend de Pâques, deux agents de Securitas ont été engagés pour patrouiller et rappeler aux gens les règles de distanciation sociale. Cette mesure a été complémentaire aux patrouilles de la police cantonale.

Le Conseil municipal s'est inquiété de la situation dans les deux homes pour personnes âgées de la localité et a ainsi été en contact avec leur direction respective.

Le 14 avril 2020 a été mise en place une aide d'urgence pour les commerces, artisans et indépendants neuvevillois qui se trouveraient dans une situation économique pénible. Ceux-ci peuvent présenter une demande de soutien financier sous la forme d'un prêt sans intérêts. Tous les documents sont accessibles sur le site Internet communal sous la rubrique actualités.

Le 20 avril 2020, le Conseil municipal a voté un crédit destiné à acheter des masques de protection chirurgicaux. Il en sera envoyé 5 pièces gratuitement à toutes les personnes de 65 ans et plus. De plus, celles qui en feront la demande pourront s'en procurer 5 gratuitement. Pour leur part, les commerçants pourront en obtenir 10 pièces. La pharmacie locale se chargera d'assurer cette distribution.

Le même jour et compte tenu des dispositions prises par le Conseil fédéral, l'Exécutif communal a décidé de rouvrir la rampe d'accès au lac et d'autoriser l'utilisation de la grue dès le 27 avril 2020 uniquement pour les personnes ayant leur bateau à La Neuveville et sous contrôle des professionnels et du garde-ports.

Bien que le lac soit fréquenté par beaucoup d'adeptes du kitesurf, le Conseil municipal a décidé de ne pas interdire la pratique de ce sport. Le grand nombre de sportifs présents a pu laisser penser que les dispositions du Conseil fédéral n'étaient pas remplies. Renseignements pris auprès de la police cantonale, il en est ressorti que les mesures de distanciation sociale sont respectées, si bien qu'il n'y a pas de raison objective de prononcer une interdiction.

Le Conseil municipal et l'administration travaillent déjà à la mise en place des mesures de protection qui permettront la réouverture au public des bureaux administratifs, dès que celle-ci sera rendue possible.

D'autres mesures sont à l'étude actuellement. Nous vous en informerons ultérieurement.

CONSEIL MUNICIPAL